

Séance du 1^{er} juillet 2024

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. PAPIN Mireille - REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - DI PAOLO Antonio - BLANCHARD Hubert - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUIPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme PAPIN à M. SERVANT
Mme REPELLINI à M. BRUNEAU
M. JOTHIE à M. MOUNIER
M. DI PAOLO à M. TALIA
M. BLANCHARD à Mme BISACCIA
Mme CONVERT à Mme GEUSENS
M. ACHARD à M. PELLEGRIN

Etait secrétaire de séance :

Mr BRUNEAU

Le quorum est atteint.

- **Procès-verbal de la séance précédente**
- **Administration Générale**
 1. Etat des décisions du Maire
 2. Cantine et accueil périscolaire : modification du règlement intérieur
 3. Conventions de réservation de logements en flux avec les bailleurs sociaux
 4. SIEL-TE – Installation de compteurs dans 20 armoires d'éclairage
 5. Cession bande de terrain rue Léon Blum
- **Finances**
 6. Subvention exceptionnelle à l'association des amis du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole
 7. Subvention exceptionnelle à l'association Saint-Priest Escalade
 8. Tarifs Ecole Municipale des Arts – Année scolaire 2024/2025
 9. Tarifs pour les séjours organisés pour les enfants de la commune – Année 2025 – Tarifs centre de loisirs – Ecole du sport
 10. Tarifs cantine et accueil périscolaire – Année 2024/2025
 11. Réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Demande de subvention FEDER

- **Personnel Communal**

12. Revalorisation du Régime Indemnitare des agents travaillant à Castor et Pollux et à Pégase – Dispositif bonus attractivité de la CAF

- **Culture**

13. Ecole Municipale des Arts – Modification du règlement intérieur

14. Ecole Municipale des Arts – Convention de partenariat pour le développement des enseignements artistiques en faveur de la musique, de la danse et de l'art dramatique avec le Département

- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19 h.

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Approuvé à l'unanimité.

■ **24-07-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

30/04/2024	Marché (2024-SERV-001) avec l'entreprise MADAY SECURITE pour le gardiennage, interventions, télésecrétariat et télésurveillance des bâtiments communaux à compter du 1 ^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2028. Prestations réglées par prix forfaitaires et unitaires selon acte d'engagement
10/05/2024	Organisation d'un spectacle « Confidences d'un Pêcheur d'Oiseaux) à la Médiathèque Andrée CHAIZE avec l'association KONSL'DIZ le 15 mai 2024
16/05/2024	Contrat de vérifications générales périodiques réglementaires des appareils de levage et de leurs accessoires avec l'entreprise ACCEL à compter du 21 mai 2024 pour 4 ans (prix unitaires fermes)
21/05/2024	Organisation d'un séjour de vacances avec hébergement pour des enfants de 7 à 8 ans du Pôle Enfance Jeunesse avec l'UCPA Service Groupes. Montant du séjour : 24 375,57 euros TTC pour 44 personnes du 6 au 13 juillet 2024 à Bombannes
01/06/2024	Contrat d'entretien pour les 3 portes sectionnelles et le portail coulissant du CTM ainsi que pour le portail coulissant du Clos Bayard avec SODEEC du 1 ^{er} juin 2024 au 31 mai 2027. Montant : 1 070 euros HT/an
07/06/2024	Contrat de maintenance pour le photocopieur RICOH IMC 3010 installé au NEC/Médiathèque Andrée CHAIZE avec KOESIO AURIA à compter du 1 ^{er} septembre 2024 pour 5 ans. Coût copie noir et blanc : 0,0035 euros HT et coût copie couleur : 0.035 euros HT

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire pour les derniers mois.

■ **24-07-02 Administration Générale – Cantine et accueil périscolaire : modification du règlement intérieur**

Madame BISACCIA expose :

Lors de la séance du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal a modifié et approuvé le règlement intérieur des services de la cantine et de l'accueil périscolaire.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les agents des écoles dans la gestion quotidienne de ces services municipaux, il convient de modifier le règlement actuel afin de conserver un service de qualité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur ci-joint applicable à la rentrée scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire applicable à la rentrée scolaire 2024/2025.

■ **24-07-03 Administration Générale – Conventions de réservation de logements en flux avec les bailleurs sociaux**

Monsieur le Maire expose :

Faisant suite aux dispositions de la loi ELAN généralisant la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux, en avril 2023, le Maire a sollicité par écrit tous les bailleurs sociaux implantés sur son territoire pour faire un point sur les nouvelles conventions de réservation qui devaient être signées par les réservataires avant novembre 2023.

La plupart des bailleurs sociaux n'ont pas répondu et ont adressé à la commune une convention de réservation type à faire valider par le Conseil Municipal.

En l'absence de discussion préalable et donc de concertation sur le contenu de ces conventions, le Conseil Municipal a donné un avis défavorable à toutes les conventions proposées par Bâtir et Loger, Alliade Habitat, Habitat et Métropole, le Toit Forézien et Immobilière Rhône-Alpes.

Ayant appris que certaines communes avaient amendé les conventions types proposées par les bailleurs, la commune de Saint-Priest en Jarez a décidé de rédiger une nouvelle convention qui sera envoyée à tous les bailleurs concernés.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention jointe à la présente et m'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

■ **24-07-04 Administration Générale – SIEL-TE – Installation de compteurs dans 20 armoires d'éclairage**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'installation de compteurs dans 20 armoires d'éclairage. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Installation compteurs dans 20 armoires d'éclairage	8 880 €	92.0 %	8 169 €	0 €
TOTAL	8 880 €		8 169 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Je vous demande de bien vouloir :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'"installation de compteurs dans 20 armoires d'éclairage " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier me sera soumis pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- M'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'"installation de compteurs dans 20 armoires d'éclairage " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

■ 24-07-05 Administration Générale – Cession bande de terrain rue Léon Blum

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite régulariser une erreur de délimitation de propriété entre la parcelle AB 39 située au 1 rue Léon Blum et la parcelle adjacente AB 88.

En effet, cette parcelle d'une superficie de 40 m² qui appartient toujours à la commune et qui n'a jamais été accessible au public, ni affectée à l'usage direct du public ou à un service public, devait être rattachée à la parcelle AB 39 à la fin de travaux de construction de l'école George Sand.

Cette cession se faisant dans le cadre d'une régularisation cadastrale, ce terrain sera cédé à l'euro symbolique, les frais d'acte seront quant à eux pris en charge par l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle AB 88 à Monsieur et Madame DAMIEN propriétaires de la parcelle AB 39.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession de la parcelle AB 88 à Monsieur et Madame DAMIEN propriétaires de la parcelle AB 39 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tous les documents nécessaires.

■ **24-07-06 Finances – Subvention exceptionnelle à l'association des amis du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole**

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association des amis du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole pour la création par un graphiste de documents de communication, en particulier d'un calendrier de programmation trimestriel.

Ce renouvellement et cette montée en gamme de la communication pourra contribuer à la promotion du Musée, de ses collections et de ses actions auprès d'un large public.

Il faut préciser qu'une partie des activités de cette association consistait à organiser des visites et conférences au sein du Musée d'art moderne et contemporain. En raison de la fermeture pour travaux de cet établissement depuis un an, l'activité de l'association a été fortement impactée avec la perte d'adhérents qui en a découlé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la subvention exceptionnelle précitée et dit que la dépense sera prélevée au budget.

■ **24-07-07 Finances – Subvention exceptionnelle à l'association Saint-Priest Escalade**

Monsieur le Maire expose :

Comme les années précédentes, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 072 euros à l'association Saint-Priest Escalade pour la prise en charge de la redevance d'occupation du gymnase « Nord » facturée par le Lycée Simone Weil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la subvention exceptionnelle précitée et dit que la dépense sera prélevée au budget.

■ **24-07-08 Finances – Tarifs Ecole Municipale des Arts – Année scolaire 2024/2025**

Madame GEUSENS expose :

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'Ecole Municipale des Arts à appliquer à la rentrée scolaire 2023 – 2024.

Il convient aujourd'hui de procéder à la réactualisation des tarifs de l'Ecole Municipale des Arts à appliquer à la rentrée scolaire 2024 – 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les nouveaux tarifs de l'Ecole Municipale des Arts,
- dit que la recette sera inscrite au budget.

■ **24-07-09 Finances – Tarifs pour les séjours organisés pour les enfants de la commune – Année 2025 – Tarifs centre de loisirs – Ecole du sport**

Madame BARBE et Monsieur MOUNIER exposent :

Comme chaque année, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune organise des activités pour les enfants de la commune pour les vacances scolaires : séjours et centre de loisirs.

La participation demandée aux familles varie selon leurs facultés contributives et elle est fixée par le conseil municipal selon 5 barèmes et en corrélation avec les engagements de la CAF de la Loire.

Il convient de fixer dès à présent le prix de ces séjours, du centre de loisirs municipal et de l'école du sport. Afin de pallier l'augmentation du coût des activités, les tarifs subiront une légère augmentation.

La participation des familles sera donc la suivante :

TARIFS POUR SÉJOURS ENFANTS/ADOLESCENTS :

Vacances d'Hiver 2025 : séjour à Valloire / 9 -17 ans

Barème 1 : <500	251 €
Barème 2 : 500 à 700	284 €
Barème 3 : 701-1100	289 €
Barème 4 : 1101-2000	331 €
Barème 5 : > 2000	379 €

Raid sportif printemps 2025 : 13 -17 ans

Barème 1 : <500	125 €
Barème 2 : 500 à 700	140 €
Barème 3 : 701-1100	145 €
Barème 4 : 1101-2000	165 €
Barème 5 : > 2000	185 €

Vacances d'Eté 2025 : séjour à la mer ou à la montagne / 8 -15 ans

Barème 1 : <500	184 €
Barème 2 : 500 à 700	208 €
Barème 3 : 701-1100	212 €
Barème 4 : 1101-2000	243 €
Barème 5 : > 2000	278 €

Vacances d'Eté 2025 : séjour à la mer ou à la montagne / 15-17 ans

Barème 1 : <500	193 €
Barème 2 : 500 à 700	230 €
Barème 3 : 701-1100	238 €
Barème 4 : 1101-2000	294 €
Barème 5 : > 2000	359 €

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS :
Applicables à compter du 20 août 2024

Nature des prestations	Quotient familial									
	<500		500 à 700		701-1100		1101-2000		> 2000	
	Habitant	Extérieur	Habitant	Extérieur	Habitant	Extérieur	Habitant	Extérieur	Habitant	Extérieur
Demi-journée Matin ou après-midi	1.70 €	1.70 €	2.60 €	2.90 €	3.55 €	5.05 €	4.45 €	6..30 €	5.40 €	7.70 €
Repas	2.30 €	2.30 €	3.10 €	3.60 €	3.90 €	4.70 €	4.20 €	5.10 €	4.80 €	5.90 €

Cotisation annuelle secteur jeunes :

Jeunes fréquentant le secteur jeunes et/ou le conseil de jeunes : cotisation annuelle de 5 €. Dans le cadre des conventions de co-financements signées entre la CAF et la commune, des Prestations de Services Ordinaires sont versées par heure et par enfant lors de l'accueil des enfants. Pour les accueils de jeunes gratuits, une cotisation annuelle sans minimum de montant doit être demandée à chaque participant.

Carte famille loisirs :

A partir de 3 enfants inscrits sur une même période d'activités, la carte famille loisirs permet :

- Une réduction de 10 % dès le 1^{er} enfant à valoir sur les inscriptions au centre de loisirs.
- Une réduction de 20 % sur les séjours, dès le 1^{er} enfant.

TARIFS POUR L'ECOLE DU SPORT :

Applicables à compter du 20 août 2024.

La participation des familles :

- 130 € par an pour les habitants de la commune de Saint-Priest en Jarez
- 160 € par an pour les extérieurs à la commune, en fonction des places disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les participations des familles ci-dessus pour les voyages précités ainsi que les tarifs du centre de loisirs et de l'école du sport applicables à compter du 20 août 2024.

■ **24-07-10 Finances – Tarifs cantine et accueil périscolaire – Année 2024/2025**

Madame BISACCIA propose à l'assemblée de procéder à l'actualisation des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

CANTINE

Quotient familial	Prix du repas en euros
Personnel communal	6,00 €
Extérieurs	4,80 €
> 2000	4,80 €

De 1101 à 2000	4,50 €
De 701 à 1100	4,30 €
De 500 à 700	4,00 €
< 500	3,60 €

Paniers repas : participation pour la surveillance des enfants amenant leurs paniers repas (allergie, etc...) :

2,30 € pour les Mounards

3,40 € pour les extérieurs

Pénalité en cas de repas à la cantine non réservé ou lorsqu'un enfant est absent au repas : prix du repas 10 € (voir Règlement Intérieur)

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Quotient familial	Prix de la séance en euros
Extérieurs	3,40 €
> 2000	2,30 €
De 1101 à 2000	
De 701 à 1100	
De 500 à 700	
< 500	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les nouveaux tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire applicables à compter à compter du 1^{er} septembre 2024.
- dit que la recette sera inscrite au budget.

■ 24-07-11 Finances – Réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Demande de subvention FEDER

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds Européen de Développement Régional, plus communément appelé FEDER, est l'un des principaux programmes de financements européens de l'Union Européenne visant à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions.

L'objectif central du FEDER est de renforcer la compétitivité et la cohésion des régions européennes. Pour ce faire, il investit dans des projets et des initiatives qui favorisent le développement

économique, la création d'emplois, l'innovation, la transition énergétique, l'amélioration des infrastructures et la préservation du patrimoine culturel.

Chaque période budgétaire de l'Union Européenne, appelée "cadre financier pluriannuel", définit les priorités spécifiques du FEDER.

Les travaux de rénovation du groupe scolaire Jules Ferry répondent à la priorité 2 « transition énergétique et environnement » et à l'objectif stratégique 2.

Selon la description de l'objectif stratégique, 2, « une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable », le défi de la transition énergétique doit s'appuyer sur un effort important dans le secteur du bâtiment qui représente le premier poste de consommation énergétique en région.

Ainsi, la réhabilitation énergétique et la qualité énergétique et environnementale des bâtiments sont l'un des enjeux d'Auvergne-Rhône-Alpes pour les années à venir.

La Région s'est fixée pour objectif de réduire de 30 % les consommations énergétiques par habitant par rapport à 2015 et pour le cela, le FEDER soutient :

a) Les projets de réhabilitation énergétique et de construction de bâtiments tertiaires publics hors bâtiments sportifs (piscine, gymnase...), de loisirs, touristiques, culturels, de santé et d'hébergement,

b) Les projets de réhabilitation énergétique et de construction de bâtiments d'éducation, de formation initiale et d'enseignement supérieur : écoles, collèges, lycées, universités... (y compris internat, logement de fonction et gymnase intégrés au site).

Le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry s'inscrivant pleinement dans les priorités et objectifs du FEDER, les travaux de rénovation pourraient être éligibles aux fonds FEDER.

Cette aide étant de 469 euros par mètre carré rénové, la commune pourrait ainsi bénéficier d'une subvention de 700 217 euros (469 euros X 1 493 m²).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention FEDER de 700 217 euros pour les travaux de rénovation du groupe scolaire Jules Ferry au titre de la priorité 2 « transition énergétique et environnement », objectif stratégique 2, objectif spécifique 2.1, type d'action 2.2.1.2.

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer tout document relatif à ce dossier et à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention FEDER de 700 217 euros pour les travaux de rénovation du groupe scolaire Jules Ferry au titre de la priorité 2 « transition énergétique et environnement », objectif stratégique 2, objectif spécifique 2.1, type d'action 2.2.1.2.

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer tout document relatif à ce dossier et à cette demande de subvention.

■ **24-07-12 Personnel Communal – Revalorisation du Régime Indemnitare des agents travaillant à Castor et Pollux et à Pégase – Dispositif bonus attractivité de la CAF**

Monsieur le Maire expose :

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de fermeture de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Pour répondre à la persistance des préoccupations transverses à l'ensemble du secteur concernant le sens, la reconnaissance et l'attractivité de ces métiers, un Comité de filière petite enfance a été installé le 30 novembre 2021.

La Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023 – 2027 engage la branche Famille à contribuer et à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financées par la prestation de service unique (Psu) des gestionnaires publics comme privés.

Cet accompagnement s'inscrit dans une dynamique plus générale de renforcement de l'intervention des Caf au bénéfice des Eaje visant à répondre aux défis majeurs identifiés pour pérenniser le parc de places existantes et développer des places nouvelles et de qualité : la persistance des écarts de financement historiques entre établissements, les limites de financement du bloc communal amplifiées par un contexte inflationniste, et la pénurie de personnel qualifié au sein des établissements.

Face à l'ampleur du défi que représente le déficit d'attractivité de la filière et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière Petite Enfance, les Caf verseront à compter de 2024 un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la Psu qui revaloriseront le niveau des rémunérations.

Les collectivités locales sont éligibles à l'aide de la Caf en contrepartie de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum à compter du 1er janvier 2024 ou d'une date postérieure, de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent.

La revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre.

L'éligibilité de la collectivité territoriale à l'accompagnement financier est déterminée par la transmission à la Caf :

- de la délibération de la collectivité par laquelle celle-ci met en place les mesures de revalorisation ;
- et d'un document déclaratif d'accompagnement par lequel la collectivité s'engage pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations de 100 € nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels auprès d'enfants et en fonction de direction, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement aux délibérations susvisées.

Le montant du bonus « attractivité » est calculé en fonction du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement ou l'avis émis par le Conseil départemental. Pour les collectivités territoriales, le montant unitaire du bonus est de 475 € par place et par an.

Pour la commune le montant de bonus sera donc de 475 € X 65 places, soit 30 875 euros en année pleine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de mettre en place au 1^{er} juillet 2024 les mesures de revalorisation telles que définies par la circulaire C2024-096 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales par l'attribution, à l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent à Castor et Pollux et Pégase d'une augmentation de leur IFSE de 100 euros nets mensuels,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document déclaratif d'accompagnement par lequel la collectivité s'engage pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations de 100 € nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels auprès d'enfants et en fonction de direction, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement aux délibérations susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place au 1^{er} juillet 2024 les mesures de revalorisation telles que définies par la circulaire C2024-096 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales par l'attribution, à l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent à Castor et Pollux et Pégase d'une augmentation de leur IFSE de 100 euros nets mensuels,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document déclaratif d'accompagnement par lequel la collectivité s'engage pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations de 100 € nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels auprès d'enfants et en fonction de direction, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement aux délibérations susvisées.

■ **24-07-13 Culture – Ecole Municipale des Arts – Modification du règlement intérieur**

Madame GEUSENS expose :

Pour maintenir et garantir un enseignement de qualité, l'Ecole Municipale des Arts a élaboré une série de documents relatifs à son bon fonctionnement auprès des diverses institutions et des usagers.

Ces documents sont le Projet d'Etablissement, le Règlement Intérieur et le Règlement des Etudes.

Ces derniers sont également destinés à compléter le dispositif de l'EMA dans le cadre du réseau départemental des enseignements artistiques.

Il convient aujourd'hui de modifier le Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale des Arts.

Je vous demande donc d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale des Arts applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

■ **24-07-14 Culture – Ecole Municipale des Arts – Convention de partenariat pour le développement des enseignements artistiques en faveur de la musique, de la danse et de l’art dramatique avec le Département**

Madame GEUSENS expose :

En 2004, l'Etat attribue aux Départements de nouvelles responsabilités en leur confiant le soin d'adopter un Schéma départemental des enseignements artistiques (SDDEA). Ce cadre est posé par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui précise que “ les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d’enseignement initial et d’éducation artistique des établissements d’enseignements artistiques ”. Par ce schéma, le Département fixe les conditions de sa participation financière auprès des établissements au titre de l’enseignement artistique initial de la musique, de la danse et de l’art dramatique, pour la période 2023-2027.

Le premier schéma élaboré par le Département de la Loire, mis en œuvre en 2007, a posé une nouvelle organisation territoriale en structurant dans les buts suivants :

- Confier à certains établissements des missions départementales spécifiques,
- Accroître la professionnalisation des enseignants,
- Harmoniser les enseignements et les contenus pédagogiques grâce aux examens départementaux.

Ce schéma a été renouvelé et développé en 2010 en accordant une attention particulière aux structures, notamment par la mise en place de projets d’établissements, l’adoption de règlements intérieurs et le développement des pratiques de la danse et des musiques actuelles.

Situation en 2022 :

- Réseau de 51 établissements (12 territoriaux dont 5 conservatoires et 39 établissements associatifs),
- 10 125 élèves (4 523 d’établissements territoriaux et 5 602 d’établissements associatifs),
- 675 postes d’enseignants (415 en établissements associatifs et 260 en établissements territoriaux),
- 5 548 heures de cours hebdomadaires,
- Masse salariale tout établissement confondu : 13 497 187 €,
- Subventions des communes : 8 091 215 € (hors aide matérielle dont la mise à disposition de locaux),
- Subventions des EPCI : 2 150 275 €,
- Subvention du Département : 1 408 521 € (fonctionnement, dispositifs de formation, heures mutualisées, aide à l’achat de matériel),
- 613 élèves inscrits aux examens 2022 de cycle 1 et Brevet départemental (fin de cycle 2) : 81 % de réussite

L’évaluation menée en 2021 a permis de poser les principes fondateurs d’un nouveau schéma pour la période 2023-2027, mis en œuvre à partir de janvier 2024.

Cette évaluation recommandait principalement une simplification de la structuration du réseau ainsi qu’une redéfinition du rôle du Département (animation, coordination, accompagnement).

4 axes stratégiques du schéma ont été définis :

1. S'appuyer sur un réseau structuré, dynamique, visible et pluridisciplinaire,
2. Encourager la formation pour des enseignements de qualité ouverts sur les nouvelles tendances et pratiques,
3. Accompagner les établissements d’enseignements artistiques pour le développement des actions d’éducation artistique et culturelle (EAC)
4. Réaffirmer les examens départementaux pour garantir un niveau homogène des enseignements.

La convention a pour objectif de définir :

- Le niveau d'implication de l'établissement d'enseignement artistique dans le réseau

L'établissement d'enseignement artistique s'engage à remplir la mission principale des établissements d'enseignements artistique à l'intérieur du REAL telle que définie dans le SDDEA :

- Assurer sur son aire d'implantation une mission d'animation culturelle et de formation artistiques des citoyens,
- Assurer les activités d'éveil, le 1er cycle plus éventuellement le 2e cycle tel que défini dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture,

L'établissement ne remplit pas une mission départementale dans le REAL (centre d'examen, relais de proximité, relais d'arrondissement, établissement référent, tête de réseau)

- Les engagements de la collectivité d'implantation de l'établissement

Pour la commune de Saint-Priest en Jarez :

- Organisation et financement des missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements d'enseignement artistiques publics,
- Rôle de soutien (financier, matériel) envers les initiatives locales,
- Participation financière aux dépenses de l'école d'enseignement artistique afin de réduire la part demandée aux familles et maintien du service pendant toute la durée de la convention partenariale (crédits votés par le Conseil municipal).

- Les modalités d'attribution des subventions par le Département

Définir au travers du schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial :

- Rôle de coordination du réseau et en garantir la communication interne et externe,
- Respecter et faire respecter le SDDEA,
- Subventionner l'établissement d'enseignement artistique conformément aux critères votés par l'Assemblée départementale pendant toute la durée de la convention partenariale.

La convention est établie pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification.

En 2023, la subvention allouée par le Département à la commune de Saint-Priest en Jarez était de 28 788 €.

Je vous demande donc d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention précitée autorise Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Un débat s'engage entre les élus.

La séance est levée à 20 h 30.

- 24-07-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire
- 24-07-02 Administration Générale – Cantine et accueil périscolaire : modification du règlement intérieur
- 24-07-03 Administration Générale – Conventions de réservation de logements en flux avec les bailleurs sociaux
- 24-07-04 Administration Générale – SIEL-TE – Installation de compteurs dans 20 armoires d'éclairage
- 24-07-05 Administration Générale – Cession bande de terrain rue Léon Blum
- 24-07-06 Finances – Subvention exceptionnelle à l'association des amis du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole
- 24-07-07 Finances – Subvention exceptionnelle à l'association Saint-Priest Escalade
- 24-07-08 Finances – Tarifs Ecole Municipale des Arts – Année scolaire 2024/2025
- 24-07-09 Finances – Tarifs pour les séjours organisés pour les enfants de la commune – Année 2025 – Tarifs centre de loisirs – Ecole du sport
- 24-07-10 Finances – Tarifs cantine et accueil périscolaire – Année 2024/2025
- 24-07-11 Finances – Réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Demande de subvention FEDER
- 24-07-12 Personnel Communal – Revalorisation du Régime Indemnitare des agents travaillant à Castor et Pollux et à Pégase – Dispositif bonus attractivité de la CAF
- 24-07-13 Culture – Ecole Municipale des Arts – Modification du règlement intérieur
- 24-07-14 Culture – Ecole Municipale des Arts – Convention de partenariat pour le développement des enseignements artistiques en faveur de la musique, de la danse et de l'art dramatique avec le Département

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
BRUNEAU	Claude	6 ^e Adjoint, Secrétaire de séance	